

Voyons un peu la situation dans laquelle ces agriculteurs se trouvent. La façon dont l'impôt sur les gains en capital frappe est la suivante. Le 31 décembre 1971 était le jour J, le jour de l'évaluation. L'impôt se fonde sur l'augmentation de valeur du terrain depuis ce jour. Rappelons-nous que l'inflation est effrénée depuis 1971. On l'a dit tant de fois à la Chambre qu'il est superflu de le répéter encore une fois. A l'inflation qui sévit dans ce secteur industriel vient s'ajouter une concurrence farouche pour l'achat de terrains à bâtir, et les spéculateurs ont fait monter les prix. L'agriculteur n'y est pour rien et n'y peut rien, mais il se retrouve en fin de compte terriblement imposé sur la plus-value de son exploitation.

● (2110)

M^{me} Mary Field, dont le mari est agriculteur sur la route rurale quatre dans la région de Simcoe en Ontario a fait une comparaison des prix des terrains qu'elle connaît bien. En 1971, la ferme valait \$500 l'acre, et elle est passée aujourd'hui à \$1250 l'acre. Pour une ferme de 100 acres, cela représente un gain de capital de \$75,000, et l'impôt sur ce gain ajouté à l'impôt sur le revenu personnel constitue une charge exorbitante. Que reste-t-il à celui qui veut prendre sa retraite et s'acheter une petite maison ou se constituer une propriété pour y passer confortablement le reste de ses jours?

La ferme elle-même constitue bien souvent pour l'agriculteur une pension payée en un seul versement. Il ne peut bénéficier à part cela que du Régime de pensions du Canada, ce qui ne représente pas grand-chose s'il doit s'en contenter pour le restant de ses jours. Je le répète, le produit de la vente de la ferme familiale constitue pour la plupart des agriculteurs une pension payée d'un seul coup. Tout ce que gagnent ces agriculteurs est réinvesti dans la ferme pour essayer de l'améliorer et d'en faciliter le fonctionnement, et dans l'espoir d'en augmenter le revenu.

Cela me rappelle l'histoire des trois agriculteurs qui allaient hériter de \$500,000. L'un dit qu'il allait acheter un yacht et partir faire une croisière autour du monde. L'autre dit qu'il voulait et allait s'acheter un avion, et le troisième dit qu'il allait continuer à exploiter sa ferme jusqu'à épuisement de ce capital. C'est là un exemple de ce qui arrive à beaucoup de ces gens qui passent leur vie active à exploiter une ferme. La ferme constitue le capital unique et total de leur pension. Le gouvernement ne peut manifestement pas imposer cet argent, et le retirer à des gens qui ont peiné pendant des années pour se mettre de côté un petit pécule pour la retraite. Il est manifestement injuste que cette taxe unique vienne leur arracher le fruit de leur labeur.

Examinons la deuxième solution. Supposons que l'agriculteur veuille s'acheter une autre ferme. A mon avis, la taxe sur les gains de capitaux sera si élevée qu'il ne lui restera plus assez d'argent pour faire le paiement initial. Son capital net total sera très faible car il aura dépensé la majeure partie de son argent comme je vous l'ai dit. Il ne lui en restera pas assez pour acheter une autre ferme. Même si cet homme a vendu sa ferme à un prix très élevé, il devra également acheter l'autre à un prix très élevé. Si nous imposons le produit de la vente, on peut voir d'ici dans quelle situation l'agriculteur va se trouver.

En plus de la lettre de M^{me} Mary Field dont j'ai parlé, j'ai également reçu une lettre d'un agriculteur très prospère de la région, un certain M. Joe Bernard, et j'aimerais vous en citer quelques paragraphes pour illustrer mes propos. M. Bernard déclare dans sa lettre:

Droit fiscal

Je ne vois pas d'objection à l'impôt sur les gains de capital réalisés lors de la vente d'une propriété, mais il est absolument ridicule de vendre une ferme et d'avoir à payer l'impôt sur les gains de capital d'après la différence entre la valeur de la propriété le jour de l'évaluation de 1971 et le prix élevé auquel elles se vendent aujourd'hui.

Le prix des terres agricoles a presque doublé depuis 1971 et, dans la plupart des régions, il est impossible de racheter une ferme du même genre après avoir payé la taxe sur les gains de capital.

Il donne un exemple pour montrer comment cela se passe exactement, mais je ne pense pas avoir besoin de vous le citer. Autrement dit, il se trouve dans la même situation que celui qui désire prendre sa retraite. D'une manière ou d'une autre la taxe sur les gains de capital l'empêche de prendre sa retraite.

J'ai quelques centaines de pétitions dans un de mes dossiers. Elles m'ont été envoyées par des personnes qui s'opposent pour les raisons que j'ai indiquées à l'impôt sur les gains en capital et ses répercussions sur la ferme familiale. Le meilleur moyen d'attirer l'attention sur ces pétitions serait de les envoyer au ministre des Finances afin qu'il en prenne connaissance. Je les examine depuis que je les ai reçues il y a un mois ou deux. Permettez-moi d'en citer un bref passage:

D'après les valeurs actuelles, un cultivateur ne peut pas réinstaller son entreprise en se fondant sur une journée d'évaluation et en raison de la rapide inflation le dollar ne se compare même pas avec celui du jour d'évaluation. Cela ne tient pas compte des dépenses et des pertes occasionnées par la réinstallation.

La pétition se termine ainsi:

Traditionnellement, l'agriculteur compte sur sa propriété pour prendre sa retraite.

Nous, soussignés, demandons avec la plus grande énergie que le véritable agriculteur soit exonéré de l'impôt sur les gains en capital et que cette mesure soit rétroactive au 31 décembre 1971.

La Fédération des agriculteurs de l'Ontario partage entièrement ces vues, ainsi que les fédérations locales d'agriculteurs, c'est-à-dire celles des comtés de Haldimand et de Norfolk. Ils comprennent la triste situation de ces gens.

Je demanderai au ministre des Finances de profiter de l'occasion pour modifier la loi et supprimer ces injustices. Il devrait supprimer l'impôt sur les gains en capital dans le cas de la vente de la ferme familiale survenant une fois par génération et, peut-être, étendre l'exonération à la ferme familiale constituée en société. C'est sûrement une proposition raisonnable.

Si on ne l'estime pas raisonnable, que l'on institue au moins un système d'indexation qui tienne compte du facteur inflationniste, car le prix des fermes a tellement monté qu'il n'a plus aucune relation avec les possibilités de revenus qu'elles représentent.

Les agriculteurs dont je parle sont fort sérieux, ils attendent du ministre une réaction sensée et des raisons d'espérer une survie financière. Faisons en sorte que la libre entreprise apporte une juste récompense à ceux qui ont travaillé dur toute leur vie. Veillons à ce qu'ils ne soient pénalisés au bout de leurs peines.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu prévues dans le bill C-49 sont censées être avantageuses pour certains. Par ailleurs, à cause de l'inflation, le gouvernement percevra à la longue plus d'impôts des citoyens canadiens. Cela fera monter davantage le prix des denrées et des services. Les Canadiens paient actuellement trop d'impôts à cause du gaspillage du gouvernement et de ses programmes inutiles et inefficaces.